



“SEMINAIRE TECHNIQUE POUR LES ADMINISTRATIONS SUR L’EXPOSITION AUX ONDES ”

22 mai 2024

ANFR, Maisons-Alfort, France

Participants : 28 participants sur place et 15 participants à distance.

13 pays : Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Grèce, Islande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Etats-Unis.

Commission Européenne : DG Grow et JRC.

La journée s’est déroulée en plusieurs temps : une introduction générale par Luis Miguel Vega Fidalgo représentant la Commission européenne et des discussions autour de 3 thèmes ponctuées par une présentation de l’ANSES sur l’exposition aux ondes et la santé et une présentation du cluster européen EMF Health qui regroupe 4 projets de recherche européens sur la santé et les ondes électromagnétiques.

Luis Miguel Vega Fidalgo, de la Direction générale GROW de la Commission européenne, a introduit cette journée en présentant la manière dont l'exposition aux ondes électromagnétiques est gérée au niveau européen d’un point de vue légal. Il a notamment rappelé que l'exposition du grand public aux ondes relève de la compétence nationale de chaque État membre et que l'exposition des travailleurs aux ondes relève de la compétence de l’Union européenne. Il a souligné que la recommandation de 1999 de l’UE est un texte législatif solide puisqu'il est stable depuis 25 ans. Cependant, suite à l’avis du comité scientifique des risques sanitaires et environnementaux (SCHEER), une révision de l'annexe technique est en cours pour prendre en compte les nouvelles grandeurs introduites par les lignes directrices de l'ICNIRP 2020.

D’une manière générale, les discussions ont montré que le sujet de l’exposition du public aux ondes reste très prégnant dans beaucoup de pays. Les activités de surveillance du marché pour le contrôle des DAS requièrent un haut niveau d'expertise et de lourds investissements qui limitent le nombre de pays en mesure de s’impliquer dans ces activités.

Les échanges ont été nourris et de qualité autour de trois grands thèmes.

- **Réglementations nationales** : plusieurs pays (comme la Grèce, la Belgique, la Suisse et la France) ont fixé des limites d'exposition aux ondes pour le grand public ou un niveau d'attention inférieurs aux limites proposées par l’ICNIRP, puisqu’il s'agit d'une compétence nationale. Certains pays comme la Belgique ou l'Italie ont d’ailleurs revu ces valeurs à la hausse pour permettre le déploiement de la 5G. Par ailleurs, les Pays-Bas ont déjà mis en œuvre les recommandations de l'ICNIRP 2020. De nombreux pays déploient des efforts importants pour surveiller l'exposition aux ondes induite par les antennes des réseaux et pour fournir des informations au grand public.

- **Activités de surveillance du marché** : peu de pays disposent des ressources nécessaires pour mettre en place de essais de DAS, car le niveau d'expertise requis est très élevé et le coût financier important. La France est le pays européen le plus actif, contrôlant environ 70 dispositifs par an. La Commission européenne a décidé de désigner une installation d'essai publique d'un État membre comme installation d'essai de l'UE (EUTF), comme le prévoit le règlement (UE) 2019/1020 relatif à la surveillance du marché et à la conformité des produits. Le rôle des installations d'essai de l'UE est de soutenir les activités des autorités de surveillance du marché. Cette nouvelle installation d'essai pourrait permettre à un plus grand nombre de pays européens d'effectuer des contrôles de DAS. La mise en œuvre pratique de ce nouveau dispositif d'essai est actuellement en cours d'ajustement.
- **Activité de normalisation** : la normalisation européenne repose sur un processus de recherche de consensus qui implique de nombreux acteurs. En Europe, les normes relatives à l'exposition aux ondes sont élaborées soit par le CENELEC, soit par l'IEC. Comme la plupart du temps l'IEC et le CENELEC sont alignés, les travaux ne sont pas dupliqués et les normes de l'IEC sont également adoptées par le CENELEC. Toutefois, des exigences légales supplémentaires existent en Europe. En particulier, la Commission européenne publie une liste de normes harmonisées élaborées par les experts techniques du CENELEC pour les sujets liés à l'exposition aux ondes. Ces normes harmonisées, lorsqu'elles sont citées dans le Journal officiel, permettent de prononcer la présomption de conformité d'un équipement radio aux exigences essentielles énoncées à l'article 3 de la directive RE. Actuellement, certains travaux de l'IEC ne sont pas alignés sur le CENELEC et les travaux techniques correspondants sont donc directement traités par le CENELEC. C'est le cas de la question de l'équivalence entre la méthode de mesure du DAS par balayage d'une sonde et la méthode de mesure du DAS par réseau de capteurs. Les deux méthodes sont incluses dans les normes harmonisées et le CENELEC travaille actuellement à l'élaboration d'une procédure provisoire de vérification des systèmes afin d'améliorer l'équivalence entre les deux méthodes de test.

Le colloque a permis un enrichissement commun des connaissances liées aux enjeux de l'évaluation de l'exposition du public.

En savoir plus :

- [Introduction par Luis Miguel Vega Fidalgo, European Commission](#)
- [Vision de l'ANSES sur l'exposition aux ondes et la santé, ANSES](#)
- [Le cluster européen EMF health, Université de Thessalonique](#)